

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
lieutenant 1ère classe au titre de statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
l'année 2018 VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de
catégorie B, en date du 5 décembre 2017,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement complémentaire au grade de Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

- n° 1 – Yann DUPRÉ
- n° 2 – Pierre-Louis MOLARD
- n° 3 – Laurent SPAY

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

A Albi le : **08 DEC. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



The official seal of the SDIS du Tarn is circular, featuring a central figure holding a torch and a staff, surrounded by the text 'SDIS DU TARN' and a star at the bottom.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.